

Arrêté municipal permanent réglementant la circulation au droit des chantiers

**Le Maire de la Commune de
SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE**

Vu le code général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

Vu le code de la route et notamment les articles R411-7 à R411-8

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la demande du **SERVICE DES ESPACES VERTS
HOTEL DE VILLE
ESPACE CHARLES DE GAULLE
BP 26
33660 SAINT SEURIN SUR L'ISLE**

Vu l'avis favorable de la Préfecture de la Gironde, Mission Sécurité Routière en date du 20 juin 2011,

Considérant que, les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté réglementant la circulation, valable du 1 janvier 2016 au 31 décembre 2016, pour l'entretien de l'aménagement paysager du giratoire situé entre la RD 1089 et les VC n°4 et 5 au PR 4+490,

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

ARRETE n°2017-02

Article 1 : La circulation sera perturbée temporairement sur les voies de la commune de Saint Seurin sur l'Isle, en raison de travaux d'entretien effectués par le service des Espaces Verts sur le domaine public départemental et ce, du 1 janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Article 2 : 1) Travaux concernés :

Tout type d'intervention nécessitant une occupation ponctuelle du domaine public (entretien des haies, taille des arbres et arbustes, fleurissement, etc...)

2) Restrictions :

Concerne uniquement les travaux ne dépassant pas une **durée de 48 heures**.

Concerne les travaux ne nécessitant pas de déclaration d'intention de commencement de travaux.

Article 3 : Si il y a réduction de chaussée, la circulation des véhicules sera alternée manuellement par piquets K10 sur une distance maximale de 200 mètres de 8h00 à 9h00 et de 16h00 à 17h00.

Article 4 : Si il y a réduction de chaussée, la circulation des véhicules sera alternée par feux de chantier sur une distance maximale de 200 mètres de 9h00 à 16h00.

Article 5 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera supprimé au droit des travaux.

Article 6 : La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier et les dépassements seront interdits.

Article 7 : Le chantier devra être levé la nuit et la signalisation déposée s'il n'y a pas de gêne à la circulation.

Article 8 : La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par le service des Espaces Verts de la Commune chargée de l'exécution des travaux.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint-Seurin-sur-l'Isle.

Article 10 : - Monsieur le Préfet de la Gironde,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental du Libournais,
- Monsieur le Policier Municipal,
- Monsieur le Maire de SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE

Le 03 Janvier 2017

Le Maire

Marcel BERTHOME

✉ **BP 26 – 33660 ST SEURIN SUR L'ISLE**

☎ **05.57.56.01.01. – FAX – 05.57.56.01.09.**

E-mail : mairie.steurinsurlisle@wanadoo.fr